

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2594/2019</b>	<b>Objet</b> : Création d'un CHSCT au sein de la commune de Marolles en Brie et désignation du nombre de représentants

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 19 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Alain BOUKRIS donne pouvoir à Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Dominique GOYER donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33-1 ;**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents ;**Considérant** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner leurs représentants titulaires et suppléants parmi les agents éligibles au Comité Technique ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'un CHSCT au sein de la commune de Marolles-en-Brie.**ARTICLE 2 : FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**ARTICLE 3 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**ARTICLE 4 : DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 février 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie